

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS367

présenté par
M. Alloncle et M. Michoux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillé sur l'impact économique des retards de l'administration dans le traitement des demandes des entreprises et des citoyens.

Ce rapport devra quantifier le coût financier des lenteurs administratives, en prenant en compte :

- Les pertes économiques subies par les entreprises en raison des délais excessifs d'instruction des autorisations, licences et agréments.
- L'impact des retards sur la création et le développement des entreprises (ex. : blocage des investissements, reports de projets, surcoûts).
- Le préjudice financier pour les citoyens, notamment en matière de versement des prestations sociales, de délivrance de titres ou de traitement des dossiers fiscaux.

Le rapport devra également identifier les administrations et services les plus concernés, en analysant :

- La durée moyenne de traitement des principales démarches administratives.
- Les écarts entre les délais légaux et les délais réels d'exécution.
- Les causes principales des retards (complexité des procédures, sous-effectif, rigidité réglementaire, digitalisation insuffisante, *etc.*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le Groupe UDR vise à demander un rapport au Gouvernement sur l'impact économique des retards de l'administration dans le traitement des demandes des entreprises et des citoyens.

Dans de nombreux secteurs, les retards de l'administration freinent la compétitivité économique et pénalisent les citoyens, entraînant des surcoûts et des blocages injustifiés.

- Pour les entreprises, des délais excessifs pour obtenir des autorisations ou des agréments peuvent retarder des investissements, faire échouer des projets et générer des coûts indirects.

- Pour les citoyens, des lenteurs administratives dans l'obtention de prestations sociales, de titres d'identité ou dans le règlement de contentieux fiscaux peuvent créer des difficultés financières et nuire à leur qualité de vie.

Dans une logique de simplification administrative et d'efficacité de l'action publique, cet amendement vise à quantifier précisément le coût des retards administratifs et à identifier des solutions pour les réduire.

Un État efficace doit être un État réactif. Il est essentiel que l'administration respecte les délais qu'elle impose aux usagers et assume les conséquences de ses lenteurs. Ce rapport devra permettre au législateur de proposer des réformes visant à accélérer et fluidifier les démarches administratives, en renforçant le principe de responsabilité de l'administration.

Cet amendement s'inscrit pleinement dans l'esprit du PJL simplification de la vie économique, en posant les bases d'un service public plus performant, plus rapide et moins contraignant pour les usagers et les entreprises.